Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212201784-20260409-2026433-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Séance du 9 avril 2026
Délibération n° 2026-4-33

Délibération : RECRUTEMENT DE PERSONNEL DE REMPLACEMENT

Date de la convocation : 2 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15 - Présents : 14 - Procurations : 1 - Votes : 15

L'an deux mille vingt six
Le jeudi neuf avril
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.
Etaient présents :
ROPERS Daniel, LE BESCOND François, RAFFIN Karine, LE CALVEZ Michel, LE TREUST Nathalie, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LALLEMENT Martine, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, GUILLOU Vincent, KOZINE André, ROULET Cécile, CLECH Marie.
Etait absente et excusée : DENIAUD-QUEROMES Sylvie (procuration à LE TREUST Nathalie).
Secrétaire de Séance : LALLEMENT Martine.

RECRUTEMENT DE PERSONNEL DE REMPLACEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article **L.332-13**, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;
Vu les besoins du service nécessitant la continuité des missions en cas d'absence d'agents titulaires ou contractuels,

Considérant que les services municipaux doivent pouvoir assurer la continuité du service public ;
Considérant que les absences des agents (congés annuels, congés maladie, congés maternité/paternité, congés pour raisons familiales, temps partiel, détachement, disponibilité de courte durée, etc.) figurent parmi les cas prévus par l'article L.332-13 du CGFP pour autoriser le recours à des agents contractuels de remplacement ;
Considérant que ces remplacements peuvent être nécessaires de manière urgente ou anticipée ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à ces recrutements pour la durée de son mandat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats de travail.

Le Maire,

Daniel ROPERS